

ALERTE !



MédiaChartres soutien, **plus que jamais**, le monde médical.

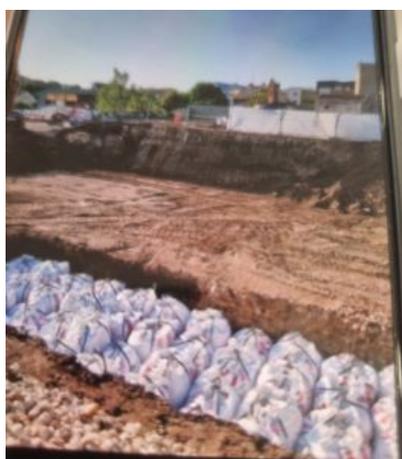
– Un scandale de plus, à mettre sous la bannière de Chartres !



Après les « **buchérons somnambules** » autour de la Cathédrale, **c'est de nouveau le Blv Foch** qui se distingue. L'enfouissement de déchets dans les profondeurs des fondations de la énième « **résidence béton** ». A eu pour conséquence de déclencher chez les riverains, consternés et excédés, une réaction immédiate « **trop c'est trop** » ils ont décidé d'effectuer un signalement auprès des autorités, qui ont dû se résigner à faire interrompre « **momentanément** » le chantier (?)







URBANISME

E De l'amiante stocké sur le chantier de l'ancienne caserne de pompiers à Chartres : pas d'autorisation de la préfecture, la mairie stoppe le chantier



Et comme le permis de construire, le « décor » a changé [...]





LE MONDE
EN FACE

L'envers du béton



© PH. L

MédiaChartres

Pour **MédiaChartres** et les **spécialistes contactés**, cela démontre irrémédiablement la non-surveillance des chantiers par les organismes habilités, qui doivent pourtant effectuer régulièrement des visites de contrôles inopinées. Ce qui ne semble pas, à toute évidence, avoir été le cas présent ? Pour mémoire, dans les années 80 à Chartres, les pavillons (lotissement) de **la Mare aux Moines**, furent construits sur la décharge publique locale.

**MATIERES
TOXIQUES**

Il existe désormais, en France, des lois et des règles à respecter, qui sont du domaine de diverses autorités, le **Préfet** étant en première ligne, il lui incombe (**et non au maire**) de les saisir en cas de nécessité où d'urgence avérée (ce qui se révèle être ici).



–Ministère de la Transition écologique (MTE)

–Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

–Ministère chargé de l'Environnement et de la santé.

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/>



** Selon nos sources, des plaintes doivent être déposées par des cabinets d'avocats spécialisés Parisien, auprès de ses organismes d'État et au pénal, avec les constats des commissaires de justice.*

<https://orientation-environnement.fr/dreal-directions-regionales-environnement/>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006143752/

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dechets-dangereux>

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170321-plaq_guide-amiante-v4-web.pdf

<https://www.senat.fr/questions/base/2024/qSEQ24051349S.html>

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/media-document/dechets-amiante.pdf

Si un employé ne fait pas son travail correctement, il peut



facilement envisager la suite,

et il en est de même pour toute personne, « affectée » où « élue » !

Il est impensable de nos jours, d'accepter où de tolérer ce genre de pratique d'un autre siècle, mettant en danger la vie des ouvriers, des riverains et des futures locataires/propriétaires !



Moujib Kada